



| | |
|--|--|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | Feuillet n° |
| DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « LE JOURNAL DE GROSSE PATATE » AVEC LA COMPAGNIE THÉÂTRE EN CHEMIN | Décision 01/12/2025 N° DGS/2025/106 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Compagnie THÉÂTRE EN CHEMIN, sise 2 rue du Clos Neuf à JOUÉ-LÈS-TOURS (37300), représentée par Monsieur Bernard GAUDICHE en qualité de Président, un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « LE JOURNAL DE GROSSE PATATE » qui aura lieu le mardi 05 mai 2026 à 14h30 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230),

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 551 € net de taxes (DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS) et se décompose de la manière suivante :

- 1 900 € net de frais de cession,
- 271 € net de frais de transport,
- 380 € net pour le défraiement des repas et de l'hébergement pour quatre personnes

(du 4 mai au soir au 05 mai 2026 petit déjeuner).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de repas du midi (04 et 05 mai 2026),
- la déclaration de droit d'auteur (SACD).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45005 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

08 DEC. 2025

- sa transmission au contrôle de légalité le :
- sa publication sur le site internet de la commune le : 08 DEC. 2025

Fait à LUYNES, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURE



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 
ID : 037-213701394-20251201-DGS_2025_106-AR